

Roland Noury: le maire condamné à 4 ans d'inéligibilité

SAINT-JEAN-LASSEILLE. Le tribunal a condamné jeudi, le maire à 4 ans d'inéligibilité pour "faux en écriture". Son avocate dénonce un procès à charge.

Roland Noury, le maire de Saint-Jean-Lasseille vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Perpignan, à huit mois de prison avec sursis, 2000 euros d'amende, et quatre ans d'interdiction des droits civique, civil et de famille. En cause des "faux en écriture publique". On reprochait au premier magistrat d'avoir signé en juin 2012 des délibérations qui n'avaient pas été votées en conseil municipal.

■ « Absence de préjudice »

« Nous ne contestons pas les faits, assure maître Gaëlle d'Albena l'avocate montpelliéraine du maire, mais nous avons fait valoir l'absence totale de préjudice autant pour la commune que pour les parties civiles. Le procès a été à charge, je ne suis pas étonnée du jugement qui nous paraît totalement disproportionné en rapport des faits pour lesquels j'avais plaidé la relaxe ». Et de souligner que les procès-verbaux incriminés ont été ensuite régularisés par les élus et que tout est rentré



► Roland Noury a été élu en 2014 pour un quatrième mandat. S'il décidait de ne pas faire appel, le premier magistrat devra démissionner et de nouvelles élections seront organisées.

Photo Harry Jordan

en période estivale est courante, afin d'accélérer les décisions qui sont ensuite régularisées par le conseil municipal. « On s'est trompé de cause, poursuit l'avocate, on a voulu faire un procès pour l'exem-

■ Appel, réponse sous 10 jours

Le maire dispose maintenant de 10 jours pour éventuellement faire appel de cette décision de justice. « Nous n'avons pas encore pris de dé-

d'inéligibilité, c'est énorme pour de tels faits. Il me semble qu'un procès plus apaisé à la cour d'appel de Montpellier serait nécessaire. Nous y réfléchissons ». Dernier argument de l'avocate pour démon-

pas de nature à le déchoir durant quatre ans de ses droits civique, civil et de famille: à l'époque des faits, le préfet n'avait pas estimé, comme il en avait la possibilité, de poursuivre l'élu. « Il avait sur ce dossier un regard plus pragmatique », estime encore

raît totalement disproportionné en rapport des faits pour lesquels j'avais plaidé la relaxe». Et de souligner que les procès-verbaux incriminés ont été ensuite régularisés par les élus et que tout est rentré alors dans l'ordre. Il apparaît que cette manière de procéder

te, afin d'accélérer les décisions qui sont ensuite régularisées par le conseil municipal. «On s'est trompé de cause, poursuit l'avocate, on a voulu faire un procès pour l'exemple sans tenir compte du fond du problème».

sous 10 jours

Le maire dispose maintenant de 10 jours pour éventuellement faire appel de cette décision de justice. «*Nous n'avons pas encore pris de décision pour l'appel éventuel, assure l'avocate. Mais 4 ans*

pour de tels faits. Il me semble qu'un procès plus apaisé à la cour d'appel de Montpellier serait nécessaire. Nous y réfléchissons». Dernier argument de l'avocate pour démontrer que les "faux en écriture" reprochés au maire ne sont

rant quatre ans de ses droits civique, civil et de famille: à l'époque des faits, le préfet n'avait pas estimé, comme il en avait la possibilité, de poursuivre l'élu. «*Il avait sur ce dossier un regard plus pragmatique»*, estime encore Gaëlle d'Albena.

Denis Dupont

INDEPENDANT DE CE JOUR : SAMEDI 1^{er} NOVEMBRE 2014